

Formulaire de révision ordinaire des ASPIM

Nom de l'ASPIM :

Aire Marine et Côtière Protégée de l'archipel de La Galite

SECTION I : CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

(Art. 8.2. du Protocole et principes généraux C et D de l'annexe I)

A chaque question, des renvois au Format Annoté (FA) sont effectués.

1. STATUT DE CONSERVATION

1.1. L'ASPIM satisfait-elle un des critères liés à l'intérêt méditerranéen tel que présenté dans le protocole (Annexe 1 section B para. 2), et maintient-elle strictement le statut des populations de ses espèces protégées (celles de l'Annexe II du Protocole), et le statut de ses habitats sans changements négatifs significatifs du fonctionnement de ses écosystèmes ? (Article 8.2.) (Voir 34. et 4 dans le FA)

En cas de réponse " non ", indiquer les raisons qui ont motivées ces déficiences, leur degré de gravité et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

OUI.

1.2. Si « oui », est ce que les objectifs qui ont été déclarés, lors de la demande d'inscription à la liste des ASPIM ont été activement poursuivis ?

OUI.

De nombreuses actions ont été entreprises et se rapportent au suivi écologique, à la réhabilitation du site, à la restauration de monuments historiques, à la création de sentiers, à l'organisation de mouillage, à la gestion des déchets, à la réhabilitation de bâtiments en locaux techniques, à l'éradication d'espèces invasives, etc. Toutes ces actions ont été menées selon un processus logique d'amélioration des connaissances, inventaire, action et suivi des actions, tout en tenant compte de la fragilité des habitats.

2. STATUT JURIDIQUE

2.1. L'aire a-t-elle maintenu ou encore amélioré son statut de protection légale depuis la date du rapport précédent ? (A-e et C2, Annexe I). Voir 7.1.2 dans le FA

OUI. L'archipel de La Galite inclut la réserve naturelle du Galiton créée par arrêté du ministre de l'agriculture en 1982 et bénéficie d'une zone d'interdiction de pêche à 1,5 mille marin autour de La Galite (selon le code de la pêche).

Depuis la dernière évaluation en 2009, le cadre juridique a évolué positivement par la promulgation de la loi n°49-2009 relative à la création et à la gestion des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) en Tunisie. Les décrets d'application de cette loi ont été promulgués en Mai 2014.

La déclaration de la Galite en tant qu'AMCP, suite à la promulgation des décrets d'application, donnera un statut à la Galite permettant d'améliorer les conditions de sa gestion. Par ailleurs, une révision du plan de gestion est prévue en 2015.

2.2. La déclaration légale de cette aire considère t-elle la conservation des valeurs naturelles comme un objectif primordial ? (A-a et D1 Annexe I). Voir 7.1.3 dans le FA

OUI. La protection de toutes les valeurs du patrimoine naturel, paysager et culturel constitue l'objectif primordial de la création de l'aire protégée.

2.3. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ? (D4 Annexe I). Voir 7.4.3 dans le FA

Oui. Il existe toutefois plusieurs intervenants.

La majorité de la superficie de l'archipel de La Galite est « domaine privé de l'Etat tunisien » où interviennent plusieurs structures gouvernementales sans que les responsabilités soient formellement définies. Cependant un partenariat et une coordination forts entre l'APAL et l'armée de mer et les autres intervenants sur site permettent de mener à bien la gestion de l'archipel de La Galite.

Selon la nouvelle législation l'APAL sera en charge (dès la promulgation des décrets de création des AMCP) de la gestion de l'aire. La surveillance pourra être assurée aussi bien par les agents assermentés de l'APAL que ceux de la Garde Nationale Maritime et de l'Armée de Mer. Les partenariats pour les activités de gestion et de suivi seront mis en œuvre par l'APAL.

2.4. Est ce que les influences/menaces extérieures sont prises en considération dans le cadre juridique de l'ASPIM ? Est-ce que les textes légaux établissent clairement les moyens de coordination entre les autorités terrestres et maritimes ? (D4 Annexe 1, Art. 7.4. du Protocole). La question n'est pas applicable, en cas d'absence de zone maritime au niveau de l'ASPIM. Voir 7.4.3 dans le FA.

Indiquer les mesures qui ont été adoptées pour faire face à ces influences/menaces.

En cas de réponse « non », indiquez les raisons qui ont motivé les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

La réserve intégrale de 0,5 mille autour du Galiton pour protéger les habitats du phoque moine et l'interdiction de pêche de 1,5 milles autour des îles de La Galite implique une protection du milieu marin de la future AMCP.

La partie terrestre qui comprend l'île de La Galite (734 ha) et les cinq îlots, dont la superficie de chacun ne dépasse pas 2ha, fait partie du domaine privé de l'État et ne compte qu'une présence administrative ; Armée de Mer (5 personnes), Garde Nationale (3 personnes) et personnel APAL (3 personnes)).

Ainsi, l'activité humaine est limitée à l'utilisation de la baie sud de La Galite en tant qu'abri pour certains pêcheurs (environ 25 unités) et corailleurs (7 unités) et les visites sont rares.

La partie terrestre et la partie marine de la future AMCP sont considérées comme un tout et seront gérées par l'APAL en partenariat étroit avec les parties prenantes administratives et moyennant beaucoup de communication avec les rares visiteurs et les pêcheurs qui s'abritent dans la baie sud de La Galite.

Voir en annexe : loi 74-1995 sur les prérogatives de l'APAL montrant quelle est compétente sur les écosystèmes littoraux marins et terrestres et le domaine publique maritime.

3. METHODES DE GESTION (principes généraux " D " (annexe 1)

3.1. Est-ce-que l'Aire protégée dispose d'un organe/autorité de gestion stable ou amélioré par rapport à la date à laquelle elle a été déclarée ASPIM et/ou depuis la dernière révision ?

Existence d'un organe de gestion avec des pouvoirs suffisants (Art.7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe 1 : Pour être inclus dans la liste des ASPIMS une aire protégée doit avoir un organe de gestion, avec des pouvoirs suffisants ainsi que des moyens et des ressources humaines pour prévenir et/ou contrôler les activités qsuï pourraient être contraires à l'objectif de l'aire protégée. Voir 8.1 dans le FA.

OUI. Une unité de 5 éco-gares et un gestionnaire mobilisé par l'APAL pour la gestion opérationnelle des futures AMCP du Nord de la Tunisie est chargée d'appliquer les mesures de gestion, les opérations de génie

écologique et de suivi sur le site de l'archipel de La Galite.

Depuis 2008, il y a une présence permanente de l'Unité de gestion sur le site de la Galite entre mars et novembre. Le reste du temps la présence dépend des conditions de la météo. Par ailleurs, l'APAL peut mobiliser d'autres personnes de l'établissement pour venir en aide à l'Unité de gestion en cas de besoin.

3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur ?

Est-ce que le plan de gestion a été officiellement adopté ? (D7 Annexe 1).
Voir 8.2.1 et 8.2.2 dans le FA

Le Plan de gestion n'est pas adopté officiellement mais il est en vigueur. Il sera opposable une fois la future AMCP officiellement déclarée.

Il a été, en 2002 discuté et présenté dans des ateliers de façon informelle. Il est appliqué sur le terrain vu que La zone marine de la future AMCP correspond à l'interdiction de pêche déjà existante.

Le Plan de gestion concerne aussi bien la partie marine que la partie terrestre.

Depuis 2005, l'APAL a entrepris dans le cadre d'un projet financé par le FFEM et le budget de l'Etat Tunisien des études et des activités de suivi écologique, de génie environnemental, de nettoyage des déchets, de lutte contre les invasives,

Par ailleurs, l'APAL a lancé en 2014, l'actualisation du plan de gestion de l'archipel de La Galite (dans le cadre du projet « gestion exemplaire des espaces littoraux et maritimes en méditerranée » en collaboration avec le Conservatoire du littoral français). Ceci aboutira à un nouveau document qui sera décrété selon la loi 49-2009 relative aux AMCP.

3.3. Le Plan de Gestion prend-il en considération les conditions requises à l'article 7 du protocole et de la section 8.2.3 du FA ?

De plus amples informations, utiles à l'évaluation du Plan de Gestion, sont demandées au point 7.1 de ce Formulaire.

OUI. Le plan de gestion indique les limites de la future AMCP, le zonage et une réglementation spécifique de chaque zone. Il détaille des programmes de gestion tels que les mesures de protection les protocoles de suivi, le contrôle, la gestion et l'administration de l'aire, la formation et l'aménagement paysager.

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

4. DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION

4.1. Le groupe de gestion dispose-t-il de l'équipement de base et des ressources humaines et financières nécessaires ?

(Art. 7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe I: Pour être incluse dans la liste ASPIM, une aire protégée doit avoir un groupe de gestion, être doté d'un pouvoir suffisant, de moyens et de ressources humaines viables pour empêcher et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires aux objectifs de l'aire protégée. Voir 9.1, 9.2. dans le FA

OUI. L'unité de gestion des AMCP du Nord de la Tunisie chargée à l'APAL de la gestion de l'archipel de La Galite compte un gestionnaire et cinq éco-gardes. Elle dispose de trois embarcations dont deux utilisées à La Galite, d'un quad sur l'île de La Galite, de matériel de communication radio, d'un véhicule, de GPS, d'une station météo, de matériel de gestion des déchets solides (presse à balles, etc), de matériel de bricolage et autre divers matériel.

L'unité de gestion est en charge de plusieurs sites sur le nord de la Tunisie à savoir l'AMP de Tabarka, et les AMCP de Cap Negro, La Galite et le Parc National de Zembra et Zembretta.

Les moyens logistiques, notamment l'embarcation semi-rigide avec deux moteurs hors-bords de 175 CV permettent de faire le trajet vers la Galite en 1 heure au lieu de 8H. Ils permettent aussi des échanges entre la Galite et Zembra (3H).

4.2. L'aire a-t-elle un programme de contrôle ?

(D8 - Annexe I : Le programme devrait inclure l'identification et la surveillance d'un certain nombre de paramètres significatifs pour l'aire en question, afin de permettre l'évaluation, l'état et l'évolution de l'aire, aussi bien que l'efficacité des mesures de protection et de gestion mises en application, de sorte qu'ils puissent être adaptés en cas de besoin. Voir 9.3.3. dans le FA

Si oui, quels sont les paramètres sous contrôle et quels sont les objectifs auxquels ces paramètres se rapportent ?

OUI. Les paramètres sous contrôle sont les suivants :

- La fréquentation par les pêcheurs (qui s'y abritent) et les plaisanciers (la plongée reste très limitée)
- Les sources d'eau douce
- La pêche illicite

Suivi écologique : le suivi écologique et les activités de gestion des principaux habitats et des espèces phares de l'archipel de La Galite ont été réalisés. Ces actions ont concerné :

La faune ornithologique : Les oiseaux nicheurs/ espèces envahissantes
 (Puffin cendré, goéland d'Audouin, Cormoran huppé, Faucon de l'Éléonore,
 goéland leucophaé)

- Les herbiers de Posidonies,
- Les facies à vermetes
- Les cystoseires,
- L'habitat de la patelle géante,
- L'habitat du phoque moine,
- Les ressources halieutiques (par census visuel),
- La flore terrestre/ espèces envahissantes
- La faune terrestre (herpétologie, mammifères, etc.)
- Les espèces invasives,
- Les paysages de l'île de La Galite.
- La création de sentiers côtiers et marins
- La réhabilitation d'habitation sur site au profit de
- La restauration d'un monument historique,
- Le balisage des zones de mouillages,
- La gestion de déchets sur site ; rassemblement sur un point pour les transporter sur le continent;
- L'éradication des invasives: la griffe de sorcière
- L'expérience de translocation de *Patella ferruginea* dans la Galite.
- Méthode Carlite
- L'évaluation de la fonction écologique de la baie par comptage des juvéniles et post-larves de poissons.
- L'interruption des plantations du Pin d'Alep (espèce proliférante)
- La mise en tourisme durable du site
- La communication sur la Galite

Ces paramètres se rapportent essentiellement à des objectifs de conservation du patrimoine naturel, de réhabilitation et de gestion durable des ressources naturelles.

4.3 Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit une liaison explicite entre les résultats du programme de contrôle et les objectifs de gestion, et qui permet d'adapter les mesures de protection et de gestion ?

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivés les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

OUI, via les résultats des suivis écologiques annuels par l'intermédiaire d'un comité de pilotage informel, englobant toutes les parties prenantes administratives, les organisations des pêcheurs, ONG dans le domaine, des institutions de recherche.

Une fois l'AMCP décrétée, des instances de gouvernance formelles seront créées qui décideront de l'adaptation des mesures de protection et de gestion (Conseil national des AMPs : cf. annexe dans les décrets d'application de la loi). Toutes les décisions seront prises en concertation avec les usagers, notamment les pêcheurs.

SECTION II : TRAITS PROCURANT UNE PLUS-VALUE A L'AIRE

(section B4 de l'annexe I et autres obligatoires pour une SPA (arts 6 et 7 du protocole))

5. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.1, considérer également 3.5.2.b, 6.3 et 6.4. dans le FA

En particulier :

Exploitation non réglementaire des ressources naturelles
(par exemple exploitation du sable, de l'eau, du bois, et des ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA

(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

2

On note encore des actions de pêche illicite dans la zone mais celles-ci restent très limitées et sont prises en compte dans les échanges avec les organisations professionnelles. Un projet pêche durable est en cours de démarrage.

Menaces sérieuses pour les habitats et les espèces
(par exemple perturbation, dessiccation, pollution, destruction, introduction d'espèces étrangères.). Voir 5.1.2. dans le FA

(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

3

Augmentation de la présence humaine
(par exemple tourisme, bateaux, bâtiment, immigration...) Voir 5.1.3. dans le FA

(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

3

En raison de la diminution des résidents sur l'île. Les fréquentations restent surtout limitées aux pêcheurs et quelques randonneurs qui sont contrôlés sur le continent.

En effet la population humaine sur l'archipel de la Galite a connu une baisse importante pendant les 5 dernières années ; les militaires qui étaient installés avec leurs familles ne sont plus représentés que par un groupe de cinq personnes. Cette stabilisation de la présence permanente est liée à la mise en gestion par l'APAL.

Conflits historiques ou actuels entre utilisateurs ou groupes d'utilisateurs.

Voir 5.1.4.6.2, dans le FA

(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

3

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

Liste des menaces :

- Pêche illicite,
- Fréquentation anarchique.

Il est important de noter que ces menaces sont très limitées quantitativement, dans l'espace et dans le temps. En effet, nous ne notons des visites de estivants au niveau de la baie sud de la Galite que pendant une petite période de l'été où la météo le permet.

5.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures par rapport aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

Les problèmes de pollution des sources extérieures (déchets solides et autres affectant les eaux en amont) Voir 5.2.1. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

2

Risque de pollution accidentelle du au trafic maritime extérieur

L'impact significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles

Voir 5.2.2 dans le FA

(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

3

Le développement des menaces prévues aux abords. Voir 6.1 dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

2

Il existe un risque de augmentation de la fréquentation extérieure.

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

Liste des menaces :

- Le transport maritime,
- Apparition et extension de espèces marines exogènes.

5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou entourant l'ASPIM? (B4.e Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

5.4. Le plan de gestion de l'ASPIM fournit-il une réglementation pour les zones environnantes ? (D5-d Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

6. RÉGLEMENTATIONS

6.1. Évaluer le degré de réglementation légale Voir 7.4.2. dans le FA

En particulier, pour ce qui concerne le contexte national :

Réglementations concernant le renforcement de l'application des autres protocoles à la Convention de Barcelone, et, en particulier le largage des déchets, le passage des bateaux et la modification du sol ? (*Art. 6b, 6c, 6e du Protocole, D5-a Annexe I*)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Voir en annexe la liste des protocoles ratifiés

Réglementations sur l'introduction de toute espèce étrangère dans l'aire spécialement protégée en question, ou de toute espèce génétiquement modifiée ? (*Art. 6 d du Protocole, D5-b Annexe I*)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Le plan de gestion, le code des forêts, CITES, etc.

Réglementations concernant les études de l'Impact sur l'Environnement pour les activités et les projets susceptibles d'affecter d'une manière significative les aires protégées ? (*Art. 17 du Protocole*)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Selon le Décret n° 2005 - 1991 Du 11 juillet 2005 (Texte juridique régissant les études d'impact au niveau national).

En particulier, pour ce qui concerne le contexte local propre à IASPIIM :

Réglementations de la pêche, de chasse, de la capture des animaux et de la récolte de plantes ou de leur destruction, du commerce des animaux, des plantes, des parties d'animaux et de plantes, provenant de l'aire ? (*Art. 6 g du Protocole, D5-c Annexe I*)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

7. GESTION

7.1. Évaluer le degré de détails du plan de gestion

(par exemple la présence de zonage, les règlements pour chaque zone, les compétences et les responsabilités, les organismes dirigeants, les programmes de gestion, tels que la protection, la gestion des ressources naturelles, le tourisme, l'usage public, l'éducation, la recherche, la surveillance, l'entretien, les services et les concessions..).

Voir 8.2.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Aucun Plan de Gestion / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

7.2. Évaluer dans quelle mesure la propriété terrienne est bien définie

(Des régimes de propriété terrienne indéterminés ou non enregistrés sont une source fréquente de conflits dans la plupart des aires protégées partout dans le monde). Voir 7.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Indéterminé / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

7.3. Y a-t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel et non gouvernemental ainsi que la communauté scientifique liée au l'organisme de gestion ? (B4b, B4c Annexe I). Voir 8.1.2, et 8.1.3

Voir 8.1.2, et 8.1.3

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Comité de pilotage

7.4. Évaluer la qualité de la participation du public, et en particulier celle des communautés locales dans la planification et la gestion de l'aire (B4.b Annexe I)

(par exemple une planification adéquate associe les partenaires locaux et intègre avec des régimes de gestion adaptés, un large spectre d'usages possibles et d'activités humaines réglementées qu'elle associe aux objectifs principaux de conservation de l'environnements marin et côtier)

Voir 8.1.4. dans le FA

(SCORE : 0 = Pas de participation / 1 = Faible / 2 = Correcte / 3 = Excellente)

2

L'implication des divers usagers de l'AMCP de l'Archipel de La Galite s'est faite au fur et à mesure de la mise en place d'une gestion effective du site. La faible fréquentation de l'archipel a rendu l'identification du public cible plus aisée. Ainsi, en mettant en place une unité de Gestion, celle-ci a intégré petit à petit la "communauté de La Galite" et s'est beaucoup rapproché de ses divers usagers. Cela lui a permis d'identifier leurs attentes et leurs difficultés et d'adapter les mesures de gestion aux besoins exprimés. Par ailleurs, des ateliers de réflexions sont organisés. Ces derniers sont le plus souvent à thématique précise : Problématique pêche avec pêcheurs, suivi et diagnostic avec la communauté scientifique, aspects juridiques et administratifs avec les instances

compétentes. De plus, en partant des résultats des ateliers de réflexion thématiques, des ateliers participatifs sont organisés où toutes les parties prenantes sont représentées et à l'issue desquels, les axes de gestion sont souvent améliorés et de nouveaux identifiés. Il est à préciser que comme les pêcheurs représentent le public cible principal de l'AMCP, un dialogue continu est instauré en les associant au mieux et en les tenant informés de toutes les évolutions générées sur le site. Ce dialogue a permis de bénéficier d'une confiance réciproque entre les pêcheurs et l'unité de gestion.

7.5. Est-ce que le plan de gestion est contraignant pour d'autres autorités administratives nationales/locales disposant de compétences dans le domaine ? Voir 8.2.2 dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

0

Le PG n'est pas adopté officiellement mais il est en vigueur et sera opposable une fois la future AMCP déclarée.

8. MESURES DE PROTECTION

8.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une façon adéquate sur terre et, si possible, en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

A terre l'aire inclue les six îles (La Galite, Gallo, Gallina, Pollastro, Le Galiton et la Fauchelle). De ce fait, les limites de la partie terrestre sont bien marquées. En mer, il n'y a pas de délimitation physique des 1,5 milles autour des îles.

Existe-t-il une collaboration d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et si cela est applicable, existe-t-il un service de garde côtière aidant à la protection marine ? Voir 8.3.2. 8.3.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

La Garde Nationale Maritime, la Marine Nationale

Est-ce que des agences (ou institutions) tiers disposent aussi de prérogatives pour appliquer les réglementations relatives à la protection de l'ASPIM ?

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

La Garde Nationale Maritime.

Existe-t-il des pénalités conséquentes et assez de pouvoir permettant une application efficace des règlements, et est-ce que le personnel sur le terrain est autorisé à appliquer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ? (Art. 7.3. du Protocole, Recom. de la 13ème réunion des Parties)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1 :

Il existe un plan national dans lequel les AMP sont listées en tant que sites prioritaires.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Concordance des ressources humaines disponibles et de l'organisme de gestion (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par

exemple nombre suffisant d'employés pour assurer une gestion appropriée de la protection de l'aire). Voir 9.1.1. dans le FA

Y a-t-il un administrateur de terrain permanent sur le site? Voir 9.1.2. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

0 :

Les difficultés d'accès liées en particulier aux conditions météorologiques, géographiques, topographiques, etc. empêchent l'installation permanente d'un administrateur de terrain.

Y a-t-il un personnel du domaine permanent ? (par exemple techniciens, surveillants, guides...). Voir 9.1.2. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Depuis 2008, et de mars à novembre, le personnel est présent sur site de façon permanente pendant les périodes où les facteurs météorologiques permettent le déplacement vers la Galite.

9.2. Évaluer l'adéquation du niveau de formation du personnel disponible (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple un bon niveau de formation pour assurer la protection de l'aire)

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

Le tour des formations indispensables a été fait. Il existe un processus de mise à niveau régulier.

10. MOYENS FINANCIERS ET MATÉRIELS

10.1. Évaluer le degré d'adéquation des moyens financiers (Ressources suffisantes pour le développement et la mise en œuvre du plan de gestion, comprenant par exemple l'interprétation, l'éducation, la formation, la recherche, la surveillance et l'application des règlements).

Voir 9.2.1. dans le FA

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

Les moyens financiers sont mobilisés en majorité sur des financements octroyés par des bailleurs de fonds dans le cadre de projets. L'État tunisien, a doté l'APAL d'un budget conséquent pour la gestion des AMCP en contre partie des projets de coopération.

10.2. Évaluer l'infrastructure de base (Art.7.2-f du Protocole)

Sièges administratifs sur le site, installations d'accueil des visiteurs (centre de réception, chemins, signalisation...), informations spécifiques, matériel d'éducation et de sensibilisation.

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

1 :

Le niveau d'infrastructure est faible et lié aux conditions décrites en 9.1

10.3. Évaluer l'équipement.

Postes de gardes et signalisation sur les accès principaux, moyens d'action en cas d'urgence, véhicules marins et terrestres, radio et matériel de transmissions. Voir 9.2.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

Les terrains accidentés, l'éloignement, la corrosion des matériaux, la difficulté de maintenance des matériels nécessitent un investissement régulier et limitent la durée de vie des équipements.

11. INFORMATION ET CONNAISSANCES

11.1. Évaluer l'étendue des connaissances afférentes à l'aire et à ses abords. (D3 - Annexe I : Concernant au moins les cartes spécifiques, la distribution de l'habitat, les inventaires d'espèces, et les facteurs socio-économiques). Voir 9.3.1. dans le FA

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

11.2. Évaluer l'adéquation du programme pour la collecte de données et le programme de contrôle

Voir 9.3.2. dans le FA

(SCORE : 0 = Inexistant / 1 = Insuffisant / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

Ceci est lié au fait que la surveillance en matière de la police de la nature pourrait être meilleure. Une amélioration pourra être envisagée une fois le site déclarée AMCP.

12. COOPÉRATION ET RESEAUX

12.1. Existe t-il d'autres organismes nationaux ou internationaux collaborant avec des moyens humains ou financiers ? (par exemple chercheurs, experts, volontaires). Voir 9.1.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible / 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)

3

- Fond Français pour l'Environnement Mondial
- Global Environmental Fund/ PNUD
- Global Environmental Fund/ BM
- Union Européenne.
- Coopération Japonaise
- Coopération de la Principauté de Monaco
- Coopération Espagnole
- Coopération Italienne
- Agence de l'eau RMC
- CAR/ASP
- le Conservatoire du Littoral

- MedPAN
- INSTM
- INAT
- FST
- FSB
- FSS

12.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (*Art. 8, art. 21.1, Art. 22.1, Art. 22.3, A.d Annexe I*)

SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent

2

Des échanges sous forme de visites ou d'échange d'experts sont conduit avec les ASPIM suivantes :

Tunisie : Parc National de Zembra et Zembretta
Réserve naturelle des îles Kneiss

France : Parc National de Port Cros
Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio
Réserve marine de la Côte bleue

Espagne : Réserve marine des îles Colombretes

COMMENTAIRES établis par la Commission Technique Consultative

La réunion d'évaluation s'est tenue dans les locaux de l'APAL en présence du point focal du CAR/ASP, du gestionnaire de l'ASPIM et de l'expert national. En raison des conditions météorologiques et de l'éloignement du site, elle n'a pu être suivie d'une visite de terrain. Ce site est cependant connu de l'un des experts indépendants (Guy-François Frisoni).

L'évaluation s'est appuyée sur une version provisoire du formulaire, bien renseigné, qui avait été transmise aux membres de la commission technique une semaine avant la réunion.

Chaque point du formulaire a été discuté. Les éléments d'information supplémentaires sollicités par les experts indépendants ont été fournis en séance. L'expertise a eu comme référence les textes du protocole ASP-DB dédié aux ASPIM.

Les éléments d'évaluation fournis dans le formulaire sont justifiés à l'aide de documents fournis en annexe.

CONCLUSION

En dépit d'une situation géographique, topographique et météorologique rendant difficile l'accès au site, les éléments fondamentaux de la gestion d'une Aire Marine Protégée ont été mis en œuvre sur l'ASPIM de la Galite (suivi écologique, réhabilitation, restauration de milieu, etc.).

On note en particulier une amélioration importante des connaissances de l'écosystème et des activités humaines sur le site.

L'évolution positive du statut de ce site dans le cadre de la loi n° 49-2009 et ses décrets d'application de 2014 ainsi que la révision de son plan de gestion en 2015 offrent des perspectives supplémentaires d'amélioration et de clarification de la gestion et de la préservation de l'ASPIM.

L'ASPIM de la Galite constitue un laboratoire et un site pilote dont l'expérience bénéficie à l'ensemble des autres AMCPs de Tunisie.

Les premiers résultats des monitorings mis en place laissent présager des résultats positifs en matière de préservation des écosystèmes méditerranéens.

On peut noter cependant que quelques améliorations seraient nécessaires :

- Le périmètre réglementé de la partie marine ne figure pas sur les cartes marines ;
- Bien qu'un compte rendu d'activité annuel soit rédigé pour l'ensemble des AMCPs de Tunisie, celui-ci ne permet pas d'avoir une vision spécifique des actions engagées sur la Galite ;

- Bien que les relations avec les pêcheurs se soient nettement développées, leur implication dans les projets validés par le comité de pilotage semble encore insuffisante.
- L'unité de gestion des AMCPs du Nord de la Tunisie est en charge de nombreux sites éloignés les uns des autres et son effectif est jugé insuffisant par rapport à l'étendue de ses missions.
- Les mécanismes de financement, pour la plupart extérieures, ne semblent pas garantir la pérennité des actions programmées.

RECOMMANDATIONS

cf. annexe.

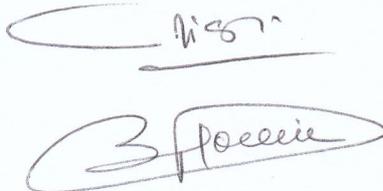
SIGNATURES

Point Focal National

Saba GUELLOUZ



Experts Indépendants

Two handwritten signatures in blue ink are shown. The first signature is a simple, stylized line. The second signature is more complex, starting with a large 'B' followed by several loops.

Directeur(s) de l'ASPIM

Amir ZARROUK

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Amir Zarrouk', is written in a stylized, cursive manner.

Plus Value de IASPIIM

Questions		Note obtenue	Maximum
5	Menaces et Contexte environnant	20	23
6	Réglementations	4	4
7	Gestion	9	11
8	Mesures de protection	5	5
9	Ressources Humaines	3	5
10	Moyens financiers et matériels	5	9
11	Information et connaissances	5	6
12	Coopération et réseaux	5	6
TOTAL		56	69

ANNEXE : RECOMMANDATIONS

- Poursuivre la dynamique engagée depuis ces dernières années sur l'AMCP de la Galite en termes de connaissance de milieu, de gestion, d'équipement et de formation du personnel et de complications des partenaires ;
- Veiller à l'inscription du périmètre réglementé de la partie marine dans les cartes officielles ;
- Envisager la rédaction de comptes rendu des activités annuelles synthétiques pour chacun des AMCPs de Tunisie, y compris l'ASPIM de la Galite ;
- Développer davantage les relations avec les usagers notamment les pêcheurs et les associer aux projets mis en œuvre dès leur conception.
- Poursuivre et développer le partenariat avec les Universités et organismes de recherches nationaux et encourager la prise en compte de l'ASPIM de la Galite dans leurs programmes de recherche ;
- Renforcer les moyens en personnel de qualité de gestion des AMCPs du Nord de la Tunisie ;
- Envisager des mécanismes réguliers de financement et doter l'ASPIM d'un *business plan*